Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 022-212201644-20260917-2026_9_6-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PEDERNEC

Séance du jeudi 17 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept du mois de septembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Damien LE PESSOT, Maire de PÉDERNEC

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	19
En exercice	19
Présents	15
Procurations	4

Présents : LE PESSOT Damien, BODILIS Tiphen, LE GAC Vincent, QUEMENER Sandra, BALDINHO Christine, LE PEUCH Pascal, MADIGOU Patricia, FEUVRIER, Jacqueline, RIOU Stéphane, LE MERRER Gwenola, GUELLEC Gisèle, FINETTI Alexandre, RANNOU Hervé, TANGUY Fanny, LE BIHAN Matthieu

Absents : LE ROUX Gildas (procuration à LE PESSOT Damien), LE BLEVENNEC Patrick (procuration à RIOU Stéphane), CARVENNEC Eveline (procuration à MADIGOU Patricia), de GUILLEBON Michel-Marie (procuration à BALDINHO Christine)

Vincent LE GAC a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 10 septembre 2026
Date d'affichage : 10 septembre 2026

2026-9-6 Régularisation foncière au lieu-dit Ruchant : échange de parcelles avec l'indivision LAHAY

Monsieur le Maire expose qu'à la suite de la désaffectation et du déclassement préalables de la parcelle cadastrée section A n°2647, celle-ci peut être cédée dans le cadre de l'échange foncier destiné à régulariser les limites de propriété au lieu-dit Ruchant.

L'échange porte sur les biens suivants :

- la commune de Pédernec cède à l'indivision LAHAY la parcelle cadastrée section A n°2647, d'une superficie de 2 m², valorisée à 9 € et destinée à être rattachée à la parcelle A n°2645

- en contrepartie, l'indivision LAHAY cède à la commune de Pédernec la parcelle cadastrée section A n°2646, issue de la division de l'ancienne parcelle A n°2399, d'une superficie de 11 m², valorisée à 50 €

La parcelle A n°2646 correspond à l'emprise destinée à être intégrée à la propriété communale afin de mettre en concordance les limites foncières avec l'emprise réelle de la voirie.

Compte tenu de la différence entre les valeurs respectives des deux biens, l'échange est réalisé avec une soulte de 41 € à verser par la commune à l'indivision LAHAY.

Les frais d'acte relatifs à l'échange s'élèvent à 1 100,80 €, ce montant comprenant l'intégralité des frais liés à l'acte. Afin de permettre la finalisation de cette régularisation foncière, la commune avancera ces frais.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 022-212201644-20260917-2026_9_6-DE

Une demande de prise en charge de ces frais par l'entreprise à l'origine de l'erreur d'implantation est parallèlement envisagée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'échange de la parcelle communale cadastrée section A n°2647 contre la parcelle cadastrée section A n°2646 appartenant à l'indivision LAHAY, moyennant le versement par la commune d'une soulte de 41 €, approuve l'avance par la commune des frais d'acte d'un montant de 1 100,80 € et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'échange ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

Fait et délibéré à Pédernec le 17 septembre 2026,

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,
Damien LE PESSOT

MAIRIE DE PEDERNEC
22540 (Côtes-d'Armor)

Le Maire (ou Le Président) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr